

- **Les indulgences accordées au diocèse de Paris contestées devant la Cour administrative d'appel**



L'espace et les perspectives de la place.

Par opposition à l'attention portée par l'ABF et la Mairie à la co-visibilité des fresques du square Léon sur le flanc Ouest de l'église Saint Bernard, la protection du flanc Est du monument historique a été négligée. Agissant par l'OGEC Saint Bernard Sainte Marie gérant l'école Saint Bernard, le diocèse de Paris semble avoir bénéficié d'indulgences pour construire sur le seuil de l'église Saint Bernard par le jeu d'un arrêté municipal de mars 2015 qui autoriserait la construction pourtant interdite par un arrêté municipal antérieur de mars 2012 et toujours en vigueur. La contestation a été portée devant la Cour administrative d'appel de Paris par l'association Cavé Goutte d'Or, rejointe par SOS Paris qui pointent, entre autres irrégularités de l'instruction, la rupture d'égalité au détriment du patrimoine historique de la Goutte d'Or. Plusieurs articles du blog relatent les étapes de ce dossier ([article central](#)). Les candidats aux législatives des 11 et 18 juin prochains sont invités à se prononcer sur ses suites.